

ACCORD CADRE

entre

La Télévision Suisse Romande (TSR), inscrite au Registre du Commerce de Genève (No 6759 du 10.7.1996, FOSC du 25.07.1996, p. 4479), ayant son siège 20, quai Ernest-Ansermet, 1211 Genève 8, Suisse, succursale de la Société Suisse de Radiodiffusion et télévision (SRG SSR idée suisse), représentée par Monsieur Gilles PACHE, Directeur des programmes Information et Magazines, et Monsieur Patrice AUBRY, Chef du Service Juridique TSR, ci-après dénommée la "TSR"

et

La Conférence Intercantonale de l'Instruction Publique de la Suisse Romande et du Tessin, institution de droit public selon le concordat sur la coordination scolaire du 29 octobre 1970, ayant son siège 43, Faubourg de l'Hôpital, 2007 Neuchâtel, représentée par Monsieur Thierry BEGUIN, Président, et Monsieur Christian BERGER, Secrétaire Général, ci-après dénommée la "CIIP"

En application de la convention conclue entre la RSR, la TSR et la CIIP en date du 4 octobre 2000, la TSR et la CIIP conviennent de l'accord cadre suivant :

Dans le cadre de cet accord, la TSR s'engage à :

- ❑ communiquer à la CIIP le contenu éditorial de chaque émission de "Territoires 21" dans un délai d'environ 3 semaines avant la diffusion. De cas en cas, la TSR pourra demander à la CIIP d'observer momentanément une certaine discrétion sur le contenu d'une émission.
- ❑ faire parvenir à la CIIP, dans les meilleurs délais, une copie VHS de chaque sujet composant une émission, en version IT (son inter), sans commentaires, ni traductions enregistrés. Sur ce point, il faut tenir compte que les sujets ne sont achevés, sous cette forme, que dans un délai s'échelonnant entre 4 et 10 jours avant leur diffusion. La TSR fera donc parvenir à la CIIP les commentaires et traductions, sous forme écrite, dans cette même plage. Il faut savoir que la TSR n'enregistre oralement les commentaires et traductions que 48 heures avant la diffusion.
- ❑ adresser à la CIIP un petit texte libre, relatif à chaque sujet, rédigé par leur auteur (réflexion, motivation du choix, remarques périphériques au tournage, etc.), dans la semaine qui précède la diffusion de l'émission.
- ❑ recevoir, selon les possibilités des parties, 2 ou 3 enseignants ou élèves chaque mois pendant une journée consacrée aux travaux de montage final de l'émission. Reste à en définir, le cas échéant, les modalités d'application.

Dans le cadre de cet accord, la CIIP s'engage à :

- diffuser les informations relatives au contenu et aux dates de diffusion des émissions de "Territoires 21" auprès des enseignants et élèves par le biais de publications internes.
- accompagner les sujets choisis de fiches pédagogiques.
- veiller, au moment de la diffusion de l'émission, à ce que les centres de documentation spécialisés, les médiathèques ou les enseignants eux-mêmes fassent les copies nécessaires pour un usage pédagogique.
- créer un lien entre le futur site internet d'éducation aux médias de la CIIP et celui de "Territoires 21".

Toute modification du présent accord nécessite la forme écrite.


Le présent accord peut être résilié en tout temps par lettre signature adressée à l'autre partie.

Tout litige concernant l'interprétation et l'exécution du présent accord qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis à la juridiction des Tribunaux Genevois. Le droit suisse est applicable.

Fait en 2 exemplaires originaux à Genève, le 28 octobre 2003 /ab

CIIP

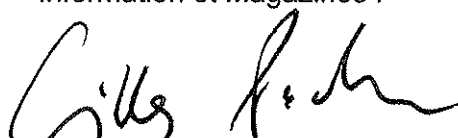
Le Président :



Thierry BEGUIN

TELEVISION SUISSE ROMANDE

Le Directeur des programmes
Information et Magazines :



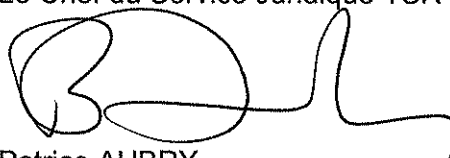
Gilles PACHE

Le Secrétaire Général :



Christian BERGER

Le Chef du Service Juridique TSR :



Patrice AUBRY